

Décret

Générale

modern

Décret n° 98-0076/PRE modificatif du décret n° 95-104/PRE du 9 octobre 1995 portant organisation du cabinet du Président de la République.

n° 98-0076/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 juillet 1998

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1998

Date du numéro
15 juillet 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°95-104/PRE, du 9 octobre 1995, portant organisation du cabinet du Président de la République ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Directeur du Cabinet du Président de la République, est chargé d'assurer le Secrétariat du Conseil des Ministres conformément au décret n°95-0104/PRE du 09 octobre 1995, portant organisation du Cabinet du Président de la République.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et exécuté partout où besoin sera et publié au journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement **HASSAN GOULED APTIDON.**